



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'allemand** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme CARON Dominique Lycée et collège privés la providence, 146 boulevard de Saint Quentin, Amiens
80094 Amiens cedex 3

ARTICLE 2 : Le recteur de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
e) par délégation
Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'anglais** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

M. SANTAMARIA Charles	Cite scolaire Saint Paul, avenue Maréchal Lyautey, 20186 Ajaccio cedex 2	Corse
Mme MEROUANI N'bia	Lycée général et technologique privé des métiers Fénelon, 1 cours Raymond Poincaré, 63037 Clermont Ferrand cedex 1	Clermont-Ferrand

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGOHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

AR R E T E

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'économie-gestion** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme AYRAULT Frédérique	Lycée polyvalent privé des métiers Saint Paul-Bourdon Blanc, 4 rue neuve Saint Aignan, 45000 Orléans	Orléans -Tours
M. CHARBONNEL Francis	Lycée polyvalent privé Notre-Dame quartier Fontanilles, 48000 Mende	Montpellier

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme GODILLON Sophie	Lycée polyvalent privé Marguerite Bahuët, 41bis avenue Michelet St Antoine, 19316 Brive La Gaillarde cedex	Limoges
---------------------	---	---------

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'éducation physique et sportive** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

M. CHAMPION Thierry Lycée général et technologique privé Sainte Marie, 8 avenue de la Normandie
Croix Guérin, 14000 Caen

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme DAGORET Nathalie Lycée général privé Saint-Thomas D'Aquin, 44 rue de Grenelle, Paris
75007 Paris

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le 28 AOUT 2023

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières,

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,

La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'espagnol** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme RIVOALEN Carmen Lycée général et technologique privé Jean Paul II, 1 avenue de la Amiens
Libération, 60200 Compiègne

ARTICLE 2 : Le recteur de l'académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
[Signature]
et par déléguation
Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'histoire-géographie** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

M. PEZOT Jean-François Lycée et collège privés Jean-Baptiste de la salle, 84 rue Saint Normandie
Gervais, 76000 Rouen

ARTICLE 2 : La rectrice de l'académie de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
~~Pour la directrice des affaires financières~~
~~Pour le sous-directeur de l'enseignement privé.~~
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de lettres classiques** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme VEILLAS Michèle Collège privé Institution Champagnat, 1 rue Marcellin Champagnat, Strasbourg
68500 Issenheim

ARTICLE 2 : Le recteur de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières.

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de lettres modernes** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

M. MILTGEN Geoffrey	Lycée général privé Saint Pierre Chanel, 33 rue du chardon, 57101 Thionville cedex	Nancy-Metz
Mme GELALIAN Lara	Lycée général et technologique Pierre Termier, 5 bis rue Joseph Fourier, 38001 Grenoble cedex 1	Grenoble

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme DELAUTEL Marie	Lycée polyvalent privé Frédéric Ozanam, 45 rue de l'Heritan, 71031 Macon cedex et collège privé Notre Dame, 45 rue de l'Heritan, 71000 Macon	Dijon
--------------------	--	-------

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de mathématiques** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme BEAUVAIS Peggy	Lycée général privé Sacré-Cœur, 86 rue de Courlancy, 51096 Reims cedex	Reims
M. FOUCHER Laurent	Lycée général et technologique St Joseph, 3 avenue Alphonse Legault, 35171 Bruz cedex	Rennes

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme EDDAMIRI Alexandra	Collège privé Ste Marie, 28 rue Charles foyer, 49660 Sevremoine	Nantes
------------------------	--	--------

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
Pour la Directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
 - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.
- Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de philosophie** le maître contractuel dont le nom figure sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

M. PAIN Benoit Lycée général et technologique privé des Métiers Isaac De L'Etoile Poitiers
(Feuillants), 62 rue du Porteau, 86001 Poitiers Cedex

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme BOVY Claire Lycée technologique privé Sainte Sophie, 22 rue curie, 02110 Bohain Amiens
en Vermandois

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGOHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de physique-chimie** les maîtres contractuels dont les noms figurent sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme LAURENT Elisabeth Lycée général et technologique privé Sainte Marie, 8 avenue Normandie
de la Croix Guerin, 14000 Caen

LISTE COMPLEMENTAIRE

Mme CAGNON Marie-Pierre Lycée technologique privé Sainte Sophie, 22 rue curie, 02110 Amiens
Bohain en Vermandois

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières.

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé.

La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de sciences de la vie et de la terre** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme BREZ Marine Lycée général privé Blanche de Castille, 1 place Charles de Gaulle, 93250 Créteil
Villemomble

ARTICLE 2 : La rectrice de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le ~~Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.~~
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières,

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,

**La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat**

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **de sciences industrielles de l'ingénieur** le maître contractuel dont le nom figure sur les listes ci-après :

LISTE PRINCIPALE

M. BARGETON Christophe	Lycée polyvalent privé de la Salle Section enseignement professionnel, 17 Place Henri Barbusse, 30106 Ales Cedex	Montpellier
------------------------	--	-------------

LISTE COMPLEMENTAIRE

M. VIGNAU Fernand	Lycée professionnel privé Blanchet route Blanchet, 97113 Gourbeyre	Guadeloupe
-------------------	--	------------

ARTICLE 2 : Les recteurs d'académie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le **28 AOUT 2023**

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carne DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude pour
l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 914-1 et R. 914-64 ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU l'avis émis par le groupe compétent de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2023 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé **d'éducation musicale** le maître contractuel dont le nom figure sur la liste ci-après :

LISTE PRINCIPALE

Mme CLERE Valérie Lycée général et technologique et collège privés Saint Joseph, 23 avenue Bordeaux
Georges Pompidou, 24000 Périgueux

ARTICLE 2 : La rectrice de l'académie de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le 7 SEP. 2023

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
Pour la directrice des affaires financières,
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé,
La cheffe du bureau des personnels enseignant dans les
établissements d'enseignement privés sous contrat

Carine DE KERGROHEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).